

## **Valoriser le christianisme comme culture de référence – le PEV projette d'élaborer une initiative populaire**

**Le comité central du Parti Evangélique Suisse (PEV) a décidé samedi passé à l'unanimité d'élaborer une initiative populaire pour concrétiser l'article constitutionnel sur la religion (art. 72 Cst.).**

Au niveau du contenu, le PEV veut ainsi confirmer l'empreinte chrétienne de la société et de la culture suisses et ancrer le christianisme comme culture de référence pour régir la cohabitation des différentes communautés religieuses en Suisse. Par ailleurs, l'article constitutionnel devra stipuler que toute personne domiciliée en Suisse a le droit de choisir, d'exercer, de communiquer et de changer librement sa religion (les quatre libertés religieuses).

La fin des années 90 déjà, lors de la discussion concernant l'abrogation de l'article sur les évêchés, a vu des débats autour d'une formulation plus concrète de l'article constitutionnel sur les religions. Il était question d'un article global qui devait déterminer les principes généraux régissant les relations entre les communautés religieuses et l'Etat. Les désaccords concernant l'étendu et la formulation de cet article ne pouvant être surmontés, le Conseil national a refusé en 1999 une motion, pourtant acceptée par le Conseil des Etats. Lors du débat sur l'abrogation de l'article sur les évêchés (abrogation soutenue par le PEV), Heiner Studer a demandé, sans succès, l'élaboration d'un nouvel article sur les religions. Cette demande est toujours d'actualité.

En adoptant l'article constitutionnel « Eglise et Etat », le législateur visait avant tout la relation entre les différentes dénominations chrétiennes en Suisse. Entre temps, les conflits potentiels concernent davantage la cohabitation entre les communautés chrétiennes d'une part et les communautés non-chrétiennes d'autre part. Le PEV considère que l'article actuellement en vigueur ne suffit plus pour régir la situation telle qu'elle se présente aujourd'hui. Ancrer dans la constitution l'importance de l'empreinte chrétienne de notre pays devrait constituer le cadre pour établir des règles de cohabitation entre les différentes communautés religieuses en Suisse. Historiquement, la société et la culture suisses se basent sur le fondement de la foi chrétienne. Ainsi, le christianisme doit garder sa prééminence sur les autres religions en Suisse. L'article sur les religions (art. 72 Cst.) doit par conséquent être complété dans ce sens en inscrivant les valeurs judéo-chrétiennes comme valeur de référence pour régir la cohabitation religieuse.

La liberté est une des valeurs fondamentales du christianisme. Il est vrai que celui-ci a marqué la Suisse tout au long de son histoire, mais les citoyens et citoyennes ont toujours pu disposer de la liberté pleine et entière de choisir eux-mêmes s'ils veulent et comment ils veulent pratiquer leur foi. Ainsi, l'article constitutionnel modifié devrait garantir expressément les quatre libertés religieuses, à savoir le libre choix, le libre exercice, la libre communication et le libre changement de religion.

Lors de sa réunion le 21 novembre 2009 à Riehen BS, le comité central du PEV Suisse a mandaté le comité directeur d'entamer l'élaboration d'une initiative populaire fédérale. Un groupe de travail se chargera de formuler les termes exactes de l'initiative et de déterminer le procédé.

Berne, le 23 novembre 2009/jb/sh

### Pour des renseignements:

Heiner Studer, président PEV Suisse: 079 445 31 70

Ruedi Aeschbacher, conseiller national: 079 526 88 86

Walter Donzé, conseiller national: 076 365 50 15

Joel Blunier, secrétaire général PEV Suisse: 076 379 76 79

Niklaus Hari, chargé de communication PEV Suisse: 079 202 72 27